



Commission économique pour l'Europe

Comité de l'énergie durable

Trente-deuxième session

Genève, 13-15 septembre 2023

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

**Perspectives : Travaux futurs du Comité de l'énergie durable :
Examen des résultats et de la planification du sous-programme**

Projet de programme de travail du sous-programme Énergie durable pour 2024

Note du secrétariat

Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Énergie durable (« le sous-programme ») pour 2024. Le Comité de l'énergie durable est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja, que le Secrétariat de l'ONU utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2024 (A/78/6 (Sect.20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

¹ Les domaines d'interaction de la CEE sont les suivants : 1) économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.



4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

II. Stratégie

6. La stratégie du sous-programme consiste à faciliter la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; à élaborer et à appliquer des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie ; à renforcer les capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique, et à fournir une assistance à cet égard. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées par la CEE autour des domaines de collaboration intersectorielle et des priorités relatives à l'économie circulaire.

7. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :

a) Continuer d'élaborer des instruments normatifs (meilleures pratiques et principes, par exemple), de mener des campagnes de sensibilisation et de déployer les outils de la CEE au moyen d'ateliers, de séminaires et de projets techniques afin d'aider les États membres à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris en ce qui concerne la réduction de leur empreinte environnementale liée à l'énergie, l'accélération de la transformation du secteur énergétique pour répondre aux besoins futurs, la garantie d'une gestion durable des ressources et l'évaluation des options offertes en matière d'énergie propice au développement durable ;

b) Favoriser la concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable ;

c) Fournir une assistance technique et des conseils sur les transitions énergétiques dans le contexte du développement durable, diffuser les meilleures pratiques et améliorer le partage d'informations ;

d) Favoriser la collaboration entre les acteurs privés et publics qui jouent un rôle clef dans l'exécution des politiques nationales et régionales, y compris en ce qui concerne les instruments normatifs ainsi que leur mise en œuvre et leur diffusion ;

e) Coordonner et favoriser les efforts de renforcement de la résilience énergétique dans la région de la CEE et mettre en place une plateforme de la CEE sur les systèmes énergétiques résilients pour faciliter un dialogue inclusif ;

f) Analyser et faire mieux connaître les modalités de financement de l'action climatique en lien avec l'énergie dans la région de la CEE, notamment les politiques et les mécanismes susceptibles d'accroître les financements en faveur des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles, des matières premières indispensables à la transition vers des économies à faible émission de carbone et des projets d'infrastructures durables².

² Cette formulation a été arrêtée par les États membres de la CEE lors de la trente et unième session du Comité de l'énergie durable, qui s'est tenue du 21 au 23 septembre 2022, puis par le Comité exécutif

8. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Les questions liées à l'énergie durable seront mieux intégrées dans les politiques nationales et les cadres normatifs à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris ;
 - b) Le dialogue et la coopération entre tous les acteurs du secteur de l'énergie seront renforcés et inclusifs, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformations dans le secteur de l'énergie, d'appuyer la mise en place de systèmes énergétiques résilients et d'accélérer ainsi la modernisation du système énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement durable et de climat ;
 - c) Les États membres accéderont plus aisément aux cadres et aux outils nécessaires pour assurer une gestion intégrée et durable des ressources à même de favoriser la progression vers une économie circulaire et de contribuer au triangle eau-énergie-alimentation ;
 - d) Les bâtiments seront plus performants d'un point de vue sanitaire (températures, confort, prises d'air qui fonctionnent bien et recyclage de l'air, par exemple) et les populations seront ainsi mieux protégées et plus résilientes ;
 - e) Les États membres seront mieux à même de comprendre et de mettre en œuvre les politiques et mécanismes respectueux du climat, qui visent à traiter les questions suivantes, notamment : le financement en faveur des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles et des infrastructures durables, et les matières premières indispensables pour opérer de tels changements.

A. Exécution du programme en 2022

1. Meilleure compréhension de la façon dont l'association des technologies peut contribuer à la transformation des secteurs à forte intensité d'énergie et d'électricité dans la région de la Commission économique pour l'Europe

9. Dans la région de la CEE, les combustibles fossiles permettent de répondre à plus de 80 % de la demande en énergie primaire³. En outre, les secteurs à forte intensité d'énergie sont responsables d'environ 25 % des émissions totales de CO₂ dans le monde⁴. Ces secteurs, qui revêtent souvent une importance décisive pour les économies modernes, peuvent contribuer à la transition énergétique post-COVID. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il faudra veiller à ce que dans la région, la décarbonisation des secteurs où il est difficile de réduire les émissions devienne une priorité.

10. En 2020, dans le cadre du sous-programme, un projet d'assistance technique a été lancé⁵ et des consultations ont été engagées sur la thématique. En outre, six ateliers de renforcement des capacités axés sur l'association des technologies ont été organisés à l'intention des États membres. En 2021, les consultations se sont poursuivies, des travaux de recherche ont été menés sur la conception de systèmes à forte intensité d'énergie sobres en carbone et à faible taux d'émission et une panoplie d'outils a été mise en place par la CEE à cette fin⁶. Dans le cadre du sous-programme, huit ateliers de renforcement des capacités axés sur les technologies innovantes au service de la transition énergétique ont par ailleurs été organisés à l'intention des États membres.

de la CEE à l'occasion de sa 125^e réunion. Le Comité a notamment « approuvé les modifications proposées au programme de travail du sous-programme Énergie durable pour 2024 ([ECE/ENERGY/31/2022/INF.1](https://unece.org/sites/default/files/2022-09/ECE/ENERGY/31/2022/INF.1)) et a demandé au secrétariat de prendre ces modifications en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Énergie durable pour 2024 » ([ECE/ENERGY/143](https://unece.org/sites/default/files/2022-09/ECE/ENERGY/143), par. 76).

³ CEE, *Carbon neutrality in the UNECE region: technology interplay under the carbon neutrality concept*, p. 21. Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2022-09/Technology%20Interplay_final_2.pdf.

⁴ Ibid., p. 50.

⁵ « Mieux comprendre les conséquences et les perspectives liées à la transition des secteurs à forte intensité d'énergie et d'électricité de la région de la CEE vers la neutralité carbone d'ici à 2050 ». Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/e274-enhancing-understanding-implications-and-opportunities-moving-carbon-neutrality-unece-region>.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://carbonneutrality.unece.org>.

11. Les progrès concernant l'objectif sont présentés ci-après (voir tableau 1).

Tableau 1
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
30 États membres ont désigné des correspondants nationaux au sein de l'équipe spéciale de la CEE en charge du projet	Les États membres disposent de capacités renforcées pour mettre des technologies innovantes au service de la transition énergétique Les États membres ont accès à des travaux de recherche qui recensent les différents moyens d'action et les différentes possibilités offertes par les technologies, ainsi qu'à des recommandations concernant la mise en place de systèmes énergétiques durables	Les pays d'Asie centrale et l'Ukraine ont fait usage de la panoplie d'outils de la CEE pour la neutralité carbone

III. Résultats escomptés pour 2024

A. Résultat 1 : gestion des gaz à l'appui du Programme 2030

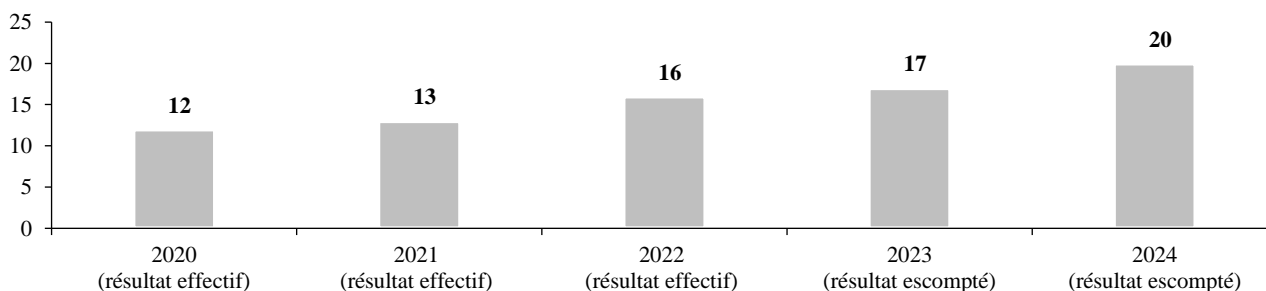
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

12. Grâce au travail effectué dans le cadre du sous-programme, 16 États membres se sont engagés à appliquer les orientations de la CEE concernant la gestion des gaz, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

13. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés ci-après (voir fig. I).

Figure I

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui appliquent les orientations de la CEE concernant la gestion des gaz (CH₄, H₂ et CO₂) (résultat cumulé)



B. Résultat 2 : transformation numérique du secteur de l'énergie, moteur de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles

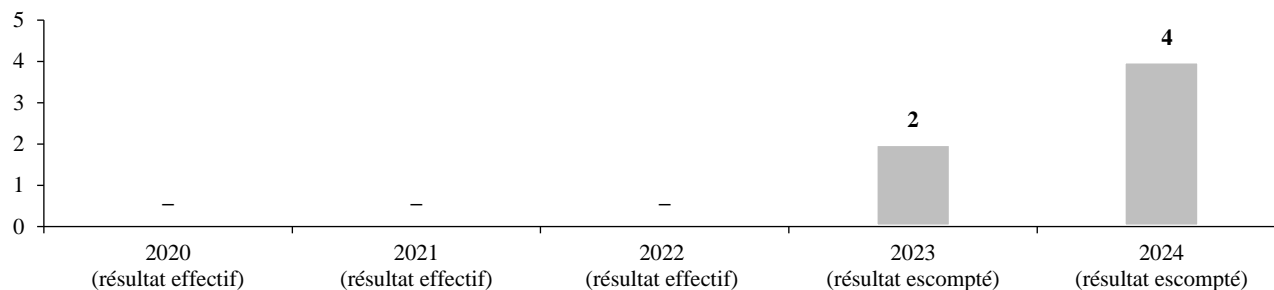
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à sensibiliser davantage les États membres aux effets bénéfiques de la transformation numérique sur l'efficacité des systèmes énergétiques, aux perspectives existantes dans le secteur et à l'impact positif que la transition numérique dans le domaine de l'énergie pourrait avoir sur l'économie et la société. Les États membres seront ainsi en mesure d'élaborer des études de cas nationales en s'appuyant sur les recommandations relatives à la transformation numérique formulées par la CEE.

15. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés ci-après (voir fig. II).

Figure II

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui appliquent les recommandations de la CEE relatives à la transformation numérique en élaborant des études de cas nationales (résultat cumulé)



C. Résultat 3 : résilience renforcée des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Exécution du programme d'ici à 2024

16. Si la région de la CEE a accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7, des domaines mériteraient d'être davantage investis en vue de renforcer la capacité des États membres à assurer la résilience énergétique, cette dernière contribuant à favoriser la sécurité énergétique, la reprise et l'accessibilité économiques ainsi que la durabilité environnementale.

17. Dans le cadre du sous-programme, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques des États membres et atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 7, ce qui inclut la panoplie d'outils pour la neutralité carbone, les débats de la série « Hard Talks » sur l'énergie renouvelable, le guide des pratiques optimales en matière de réduction des émissions de méthane, les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments et la nouvelle plateforme de la CEE sur les systèmes énergétiques résilients, laquelle vise à promouvoir les mécanismes de la CEE et le dialogue inclusif entre les États membres.

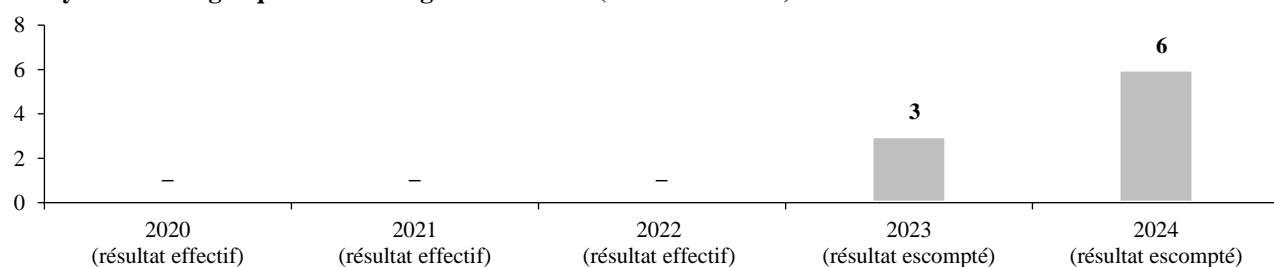
Enseignements tirés et changements prévus

18. Les enseignements tirés sont les suivants : des appels de plus en plus nombreux se sont fait entendre pour que les États membres bénéficient d'une aide au renforcement de la résilience des systèmes énergétiques. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on veillera à renforcer, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, les moyens d'aider les États membres à mieux utiliser les dispositifs de la CEE susmentionnés, à promouvoir la coopération internationale et le dialogue sur l'énergie et à faire mieux connaître les perspectives offertes par l'objectif de développement durable n° 7, qui, s'il venait à se concrétiser, permettrait de garantir un développement énergétique durable et de renforcer la résilience du système énergétique.

19. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés ci-après (voir fig. III).

Figure III

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui utilisent les dispositifs de la CEE pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la CEE (résultat cumulé)



IV. Produits

20. On trouvera dans le tableau 2 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 2

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	45	45	45	40
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	45	45	45	40
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38	38	38	38
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son bureau et de ses organes subsidiaires	38	38	38	38
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	8	8	9	5
3. Gestion durable des ressources	1	1	3	2
4. Réduction de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie	1	1	1	1
5. Accélération de la transformation du secteur de l'énergie	4	4	3	1
6. Appui apporté aux États membres dans leur recherche de sources d'énergie durable	2	2	2	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	13
7. Ateliers destinés aux experts et aux fonctionnaires sur l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2	2	2	2
8. Séminaires sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d'efficacité énergétique	2	2	2	2
9. Séminaires sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques	2	2	2	2
10. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	4	4	4	3
11. Formation et ateliers sur la gestion du méthane		–	–	2
12. Ateliers et séminaires sur l'efficacité énergétique		–	–	2
Publications (nombre de publications)	5	5	2	3
13. Pratiques optimales, études de cas et autres publications consacrées à la gestion durable de l'énergie	4	3	–	–
14. Hydrogène, Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	1	2	2	1
15. Transition numérique et pratiques optimales en matière de gestion du méthane	–	–	–	2
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets destinés à être diffusés à l'échelle régionale.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, discours de politique générale et articles sur les activités du sous-programme relatif à l'énergie.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web du sous-programme, accessible à l'échelle régionale et mondiale.				

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2024

N ^o	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue originale	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)
Publications ponctuelles							
1	Recueil d'études de cas sur la transformation numérique dans le domaine de l'énergie dans la région de la CEE	ECE/ENERGY/143	Électronique	A4	100	E	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)
2	Hydrogène, Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	ECE/ENERGY/143	Électronique	A4	150	E	A, C, E, F et R (budget ordinaire pour le français et le russe)
3	Cartographie de la transition juste et recensement des obstacles à sa concrétisation et aux progrès dans la région de la CEE	ECE/ENERGY/143	Électronique	A4	120	E	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/290	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
69/277	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
66/288	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 et 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216 et 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial Forum politique de haut niveau pour le développement durable
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
76/221	Coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil économique et social

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>N° de la résolution</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
70/213	Science, technologie et innovation au service du développement
72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Décisions du Conseil économique et social

1997/226	Classification-cadre internationale des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles solides et produits minéraux
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon
2021/249	Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées
2021/250	Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources
